



Charte de laïcité, de neutralité et de non-engagement politique

Commune de La Frette-sur-Seine

La présente charte a pour objet de rappeler les principes fondamentaux que toute association bénéficiant d'un soutien, d'une mise à disposition de locaux, de matériel, d'une subvention ou participant à une manifestation organisée par la Commune de La Frette-sur-Seine s'engage à respecter.

Cette charte est annexée aux conventions conclues entre la Commune et les associations.

Article 1 – Respect des valeurs de la République

L'association s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de dignité de la personne humaine ainsi que les lois et règlements de la République française.

Article 2 – Principe de laïcité

L'association respecte le principe de laïcité. Elle veille à ce que ses activités demeurent ouvertes à tous sans distinction d'origine, de conviction, de religion, de sexe, d'âge ou de situation sociale. Aucune activité financée ou soutenue par la commune ne peut avoir pour objet l'exercice d'un culte ou la promotion d'une religion.

Article 3 – Neutralité politique

L'association s'interdit toute activité de propagande politique ou électorale dans le cadre des actions, manifestations, équipements ou moyens mis à disposition par la commune. Elle s'abstient de soutenir ou de combattre un parti politique, un candidat ou un élu dans le cadre de ses activités associatives.

Article 4 – Neutralité syndicale et idéologique

L'association s'engage à ne mener aucune action de propagande syndicale, idéologique ou partisane dans les locaux ou lors des événements bénéficiant du soutien de la commune.

Article 5 – Respect des personnes

L'association s'engage à lutter contre toute forme de discrimination, de harcèlement, d'incitation à la haine, de violence ou d'atteinte à la dignité humaine.

Article 6 – Utilisation des moyens communaux

Les locaux, équipements, matériels ou aides financières accordés par la commune ne peuvent être utilisés à des fins politiques, électorales, ou commerciales étrangères à l'objet de l'association.

Article 7 – Communication

Toute communication de l'association réalisée dans le cadre d'un partenariat avec la commune doit respecter les principes de neutralité, de laïcité et de respect de l'ordre public.

Article 8 – Manquement à la charte

Tout manquement grave aux engagements de la présente charte pourra entraîner la suspension ou le retrait des aides accordées, la résiliation de la convention conclue avec la commune, ainsi que l'exclusion des manifestations organisées par celle-ci.

Fait à La Frette-sur-Seine, le _____

Pour l'association :

Nom : _____

Qualité : _____

Signature :

Pour la Commune de La Frette-sur-Seine :

Nom : _____

Qualité : _____

Signature :